
Lettre du citoyen Gibey, curé de Perrigny, par laquelle il renonce à son titre ecclésiastique, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Gibey, curé de Perrigny, par laquelle il renonce à son titre ecclésiastique, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 139;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40343_t1_0139_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Bains qui est depuis cinq mois à votre comité de sûreté générale.

« CARION, maire et député de la commune d'Issy.

« Paris, 23 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Le citoyen Gibey, curé de Perrigny (1), district de Tonnerre, vient aussi répudier un titre que la raison d'un peuple libre ne peut admettre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'abjuration du citoyen Gibey (3) :

Edme Gibey, curé de Perrigny, district de Tonnerre, département de l'Yonne, envoyé de la société populaire de Montbard, à la Convention nationale.

« Paris, 23 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants du peuple,

« Entraîné par une autorité à laquelle je n'ai pas su résister dans ma jeunesse, faute d'expérience et de lumières, victime en un mot du despotisme paternel, j'ai courbé la tête sous le joug avilissant du sacerdoce. Éclairé par l'âge, la raison et la philosophie, je me suis bientôt aperçu que cet état violait en moi les droits et les principes naturels, mais, sous un régime despotique, sous l'atroce gouvernement des rois et des évêques, ces liens étaient de feu.

« Grâce immortelles te soient rendues, Montagne à jamais célèbre, tu les as enfin rompus ces liens honteux et pesants, en confondant les rois féroces et tous leurs vils satellites, en éteignant la torche du fanatisme : acceptes aujourd'hui l'hommage de ma reconnaissance; bientôt tous les peuples éclairés et libres par tes soins, te béniront à leur tour. Permetts qu'en ta présence et dans le sanctuaire de la liberté, je renonce à une profession qui dégrade l'homme; permets que devant toi je prenne l'engagement solennel de m'enseigner à mes semblables que l'amour de la patrie, l'obéissance aux lois, le culte de la raison et de la liberté.

« GIBEY, ci-devant curé de Perrigny. »

Des députations de la commune du vieux Corbeil (4), de la commune et de la Société populaire de Thiais, de la commune de Gennevilliers, district de Franciade; de celle de Chantilly (Châtillon), district du bourg l'Égalité; de la commune de Jagny et celle de la Ferté-Alais, district d'Étampes; de la commune d'Hier (d'Yerres), canton de Brunoy, de la commune de Fontenay-sous-Bois, viennent successivement offrir à la Convention le spectacle intéressant d'hommes régénérés qui, ne croyant plus aux jongleries sacerdotales, ont brisé les idoles vermoulues de

la superstition : ils amènent avec eux leurs anciens pasteurs, qui abjurent les momeries sacrées dont ils étaient les instruments. Les signes et décorations, la liturgie romaine servent d'affreusement pittoresque; les individus de tout âge et de tout sexe formant les diverses députations, s'étaient fait un divertissement de se revêtir de ces guenilles mystiques, pour les jeter ensuite avec mépris au pied du bureau; ils y joignent les métaux précieux qui meublaient leurs églises pour en imposer aux simples, et qui seront mieux employés en servant à terrasser les tyrans.

La Convention reçoit avec enthousiasme les trophées de la philosophie et de la raison; elle en décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (1).

(Suivent divers documents se rapportant à ces manifestations.)

I.

Discours de la municipalité et de la Société populaire de Thiais (2).

Représentants,

La municipalité et la société populaire de Thiais, département de Paris, vous annonce que leur commune est entièrement guérie du mal fanatique et de la superstition et, à cet effet, elle offre à la patrie tout ce qui servait à leur église en argenterie, cuivre et ornements. L'argent servira à faire de la monnaie pour payer les défenseurs de la République, les ornements à leur faire des doublures de vêtements, et le cuivre servira à faire des canons qui lanceront la foudre sur les troupeaux d'esclaves aveuglés qui, sous les ordres des tyrans coalisés, veulent nous ravir notre liberté, mais leurs entreprises ne serviront qu'à les couvrir de honte, car, dans peu, leurs trônes serviront de marchepied à la sans-culotterie, et ils font contre nous les derniers efforts de la tyrannie aux abois, car bientôt les peuples fixeront sur nous leurs regards.

Comme nous, ils s'armeront de la foudre; comme nous, ils briseront les couronnes, et leurs abominables suppôts, et la liberté triomphante n'aura plus que le monde entier pour écho. Oui, son triomphe est certain, tandis que nos armées terrassent les machines mouvantes des rois, nous nous occupons, à votre exemple, à démasquer les traîtres qui, sous des dehors trompeurs et un républicanisme affecté, subissent la confiance des hommes de bonne foi afin de les réenchaîner de nouveau, et les offrir en holocauste aux brigands armés contre nous. Leur cœur est un arsenal de crimes et de contre-révolution, c'est le rendez-vous des méditations perfides que la rage leur fait enfanter, mais nous sommes à leur poursuite et le peuple éclairé sur leur compte saura distinguer quels sont vraiment ses amis, et qui veulent de bonne foi son bonheur, et pour récompense sa félicité.

L'heure de la raison est sonnée, son flambeau a pénétré à travers le nuage épais du fanatisme et de la royauté qui, tous deux, ont fait les

(1) Perrigny-sur-Armançon.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 196.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 770.

(4) Aujourd'hui Saint-Germain-lès-Corbeil.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 197.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 770.